



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°38/2023

## ARRETE DU MAIRE

**Autorisation de stationnement  
Au n°24 rue du Buisson Flocourt  
au profit d'une grue et d'un camion benne pour l'évacuation des terres  
A partir du 24 mars jusqu'au 3 avril de 8h00 à 17h00**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10 ;

VU la déclaration préalable n° 095 580 22 00028 délivrée le 21 octobre 2022 pour la construction d'une piscine en faveur de Monsieur MAISONNETTE Thierry demeurant 24 rue du Buisson Flocourt à Saint-Witz ;

VU la demande présentée le 07/03/2023 par Monsieur ROBERT Nicolas pour le stationnement d'un camion benne et d'une grue pour l'évacuation des terres, par l'entreprise RNTP demeurant 109 route de Chantilly à VAUMOISE (60117) ;

**CONSIDERANT** que l'évacuation des terres doit avoir lieu à hauteur du n°24 rue du Buisson Flocourt à Saint-Witz, à partir du vendredi 24 mars jusqu'au lundi 3 avril 2023 inclus entre 8h00 et 17h00 ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion affecté à l'opération à partir du vendredi 24 mars jusqu'au lundi 3 avril 2023 inclus entre 8h00 et 17h00 et de réserver le stationnement au profit dudit véhicule ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'un camion est autorisé à hauteur du n°24 rue du Buisson Flocourt à Saint-Witz, à partir du vendredi 24 mars jusqu'au lundi 3 avril 2023 inclus entre 8h00 et 17h00.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

**ARTICLE 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 5 :** L'Entreprise « RNTP » devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre de l'évacuation des terres.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur MAISONNETTE Thierry,
- Entreprise RNTP

  


À Saint-Witz, le 14 mars 2023  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD